

G

2J PARTNERS
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 9-11 rue Benoît Malon
92150 SURESNES
511 917 874 RCS NANTERRE

GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE
2 8 MARS 2011
DEPOT N° 9862

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EN DATE DU 1^{ER} MARS 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE,
LE PREMIER MARS,
A QUATORZE HEURES,

Les associés de la société **2J PARTNERS**, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 100 parts de 80 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sis à SURESNES (92150), 9-11 rue Benoît Malon, sur convocation de la gérance.

L'Assemblée est présidée par Madame **Aurore FOURNIER**, gérante associée.

La Présidente constate que sont présentes à la réunion :

- Madame **Elisabeth FOURNIER, née MOHR**, propriétaire de CINQUANTE parts sociales, ci 50 parts
Numérotées de 1 à 50,
- Madame **Aurore FOURNIER**, propriétaire de CINQUANTE parts sociales, ci 50 parts
Numérotées de 51 à 100,

**TOTAL DES PARTS PRESENTES CONSTITUANT
LE CAPITAL SOCIAL : CENT parts sociales 100 parts**

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social par apport en numéraire de 52 000 euros,

- Agrément de Messieurs Julien WIRTH, Gérard BENSIMON et Ghislain SERON en tant que nouveaux associés,
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,
- Démission du gérant Madame Aurore FOURNIER,
- Nomination de Messieurs Julien WIRTH, Gérard BENSIMON et Ghislain SERON en qualité de Cogérants,
- Modification corrélative de l'article 15 alinéa 2 des statuts,
- Modification de l'article 5 des statuts suite à l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des Sociétés,
- Suppression de l'article 30 des statuts.
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Diverses observations sont échangées puis, personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social d'une somme de **HUIT MILLE EUROS (8 000 €)**, divisé en 100 parts de 80 euros chacune entièrement libérées, d'une somme de **CINQUANTE DEUX MILLE EUROS (52 000 €)**, et de le porter ainsi à **SOIXANTE MILLE EUROS (60 000 €)** par création de parts nouvelles à souscrire en numéraire et libérer en totalité.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'agréer, en qualité de nouveaux associés dans la Société, conformément à l'article 9 des statuts, Messieurs Julien WIRTH, Gérard BENSIMON et Ghislain SERON, et ce, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, d'un commun accord entre les associés et de leur consentement unanime, de réserver l'augmentation de capital décidée dans la 1^{ère} résolution à :

- Monsieur **Julien WIRTH**, à concurrence de CENT CINQUANTE (150) parts sociales,
- Monsieur **Gérard BENSIMON**, à concurrence de DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales,
- Monsieur **Ghislain SERON**, à concurrence de DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales,

les associés ayant renoncé totalement ou partiellement à la souscription des nouvelles parts sociales.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'émission de SIX CENT CINQUANTE (650) parts nouvelles de QUATRE VINGT EUROS (80 €) chacune de valeur nominale, numérotées de 101 à 750.

L'Assemblée Générale constate

- Que les 650 parts nouvelles émises de QUATRE VINGT EUROS (80 €) chacune de valeur nominale, numérotées de 101 à 750, composant l'augmentation de capital, sont immédiatement souscrites par .

- Monsieur **Julien WIRTH** à concurrence de
CENT CINQUANTE parts sociales, ci 150 parts
Numérotées de 101 à 250,
Libérées en en totalité de leur montant nominal,
- Monsieur **Gérard BENSIMON**, à concurrence de
DEUX CENT CINQUANTE parts sociales, ci 250 parts
Numérotées de 251 à 500,
Libérées en en totalité de leur montant nominal,
- Monsieur **Ghislain SERON**, à concurrence de
DEUX CENT CINQUANTE parts sociales, ci 250 parts
Numérotées de 501 à 750,
Libérées en en totalité de leur montant nominal.

- Que les versements provenant des souscriptions, soit la somme totale de CINQUANTE DEUX MILLE EUROS (52 000 €) et se décomposant, pour chaque souscripteur, comme suit :

- Monsieur **Julien WIRTH**, à concurrence de 12.000 Euros,
- Monsieur **Gérard BENSIMON**, à concurrence de 20.000 Euros,
- Monsieur **Ghislain SERON**, à concurrence de 20.000 Euros,

ont été recueillis par la gérante et déposés, conformément à la loi, à la Banque CIC, 24 avenue de la résistance – 77501 CHELLES, comme l'attestent les certificats délivrés et annexés aux présentes.

- Que les parts sociales nouvelles étant entièrement souscrites par Messieurs Julien WIRTH, Gérard BENSIMON et Ghislain SERON, par suite l'augmentation de capital se trouve définitivement et régulièrement réalisée.

Il est précisé que lors d'une éventuelle distribution de dividendes, postérieure à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, lesdits dividendes bénéficieront aux associés, présents ou représentés, au jour de l'assemblée statuant sur les comptes.

Par ailleurs, les parts sociales nouvelles sont assujetties à toutes les dispositions statutaires à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante .

« ARTICLE 6 - APPORT

Il est apporté au capital de la société

- *Lors de la constitution, la somme en espèces de HUIT MILLE EUROS (8 000,00 €) pour moitié par Madame Elizabeth FOURNIER née MOHR et pour l'autre moitié par Madame Aurore FOURNIER ,*
 - *Lors d'une augmentation de capital, réalisée par procès verbal de l'Assemblée Générale Mixte en date du 28 février 2011, la somme de CINQUANTE DEUX MILLE EUROS (52 000 €) par apports en numéraire de*
- | | |
|--|----------|
| - Monsieur Julien WIRTH à hauteur de
DOUZE MILLE EUROS, ci | 12 000 € |
| - Monsieur Gérard BENSIMON , à hauteur de
VINGT MILLE EUROS, ci | 20 000 € |
| - Monsieur Ghislain SERON , à hauteur de
VINGT MILLE EUROS, ci | 20 000 € |

Le total des apports en numéraire constituant le capital social s'élève ainsi à la somme de
SOIXANTE MILLE EUROS, ci..... 60 000 €.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à SOIXANTE MILLE EUROS (60 000 euros).

Il est divisé en 750 parts sociales de 80 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 750, et attribuées en rémunération de leurs apports, savoir

- *Madame **Aurore FOURNIER** à concurrence de
CINQUANTE parts sociales, ci 50 parts
Numérotées de 1 à 50,*
- *Madame **Elizabeth FOURNIER née MOHR**, à concurrence de
CINQUANTE parts sociales, ci 50 parts
Numérotées de 251 à 500,*
- *Monsieur **Julien WIRTH** à concurrence de
CENT CINQUANTE parts sociales, ci 150 parts
Numérotées de 101 à 250,*
- *Monsieur **Gérard BENSIMON**, à concurrence de
DEUX CENT CINQUANTE parts sociales, ci 250 parts
Numérotées de 251 à 500,*
- *Monsieur **Ghislain SERON**, à concurrence de
DEUX CENT CINQUANTE parts sociales, ci 250 parts
Numérotées de 501 à 750,*

Total égal au nombre de parts composant le capital social 750 parts. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Aurore FOURNIER de ses fonctions de gérante à compter de ce jour, la remercie pour les services rendus à la Société et lui donne quitus de sa gestion sous réserve du contrôle des comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Cogérant pour une durée indéterminée ·

- Monsieur **Julien WIRTH**
Né le 12 avril 1980, à DRANCY (93 700),
De nationalité française,
Demeurant à COUBRON (93 470) 1 rue Jean Jaurès Résidence La Renardière

- Monsieur **Gérard BENSIMON**, à concurrence de
Né le 28 avril 1974, aux Lilas (93),
De nationalité française,
Demeurant à PARIS (75 009) 65 rue Rochechouart

- Monsieur **Ghislain SERON**, à concurrence de
Né le 4 décembre 1970, à PARIS (12^{ème}),
De nationalité française,
Demeurant SAINT MANDE (94160) 1 rue Allard.

Messieurs **Julien WIRTH, Gérard BENSIMON et Ghislain SERON** exerceront leur fonction de Cogérant dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Messieurs **Julien WIRTH, Gérard BENSIMON et Ghislain SERON**, en acceptant les fonctions qui viennent de leur être conférées, déclarent qu'ils n'exercent aucune fonction et ne sont frappées d'aucune mesure susceptible de leur interdire d'exercer leurs fonctions dans la Société.

Conformément à l'article 15 des statuts, Messieurs **Julien WIRTH, Gérard BENSIMON et Ghislain SERON** pourront prétendre au remboursement de leurs frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 15 alinéa 2 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante ·

« ARTICLE 15 : REMUNERATION DU GERANT

Le montant de la rémunération du mandat du ou des gérant sera fixé par une décision collective ordinaire des associés. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

La Société étant immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 5 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter du 20 avril 2009, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogations.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Associée Unique décide de supprimer purement et simplement l'article 30 des statuts, devenu sans objet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

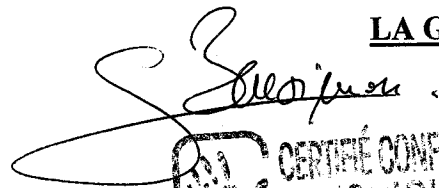

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

LA GERANCE

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT DE NANTERRE

Le 10/03/2011 BORDREAU n°2011/407 Case n°19

Ext 4038

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant total : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

